



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.147

**Concession à un professeur des écoles, du logement communal n°368 de type F2, sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles.
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A 2023.752 en date du 27 avril 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, 9^{ème} actualisation,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties d'une durée maximum de 12 ans.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un professeur des écoles, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°368 de type F2, d'une surface de 34 m² sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2024 renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 410,53 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4^{ème} trimestre 2022 soit 137,26.